

COMITE DE BASSIN REUNION

SEANCE DU 02 DECEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009/9

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

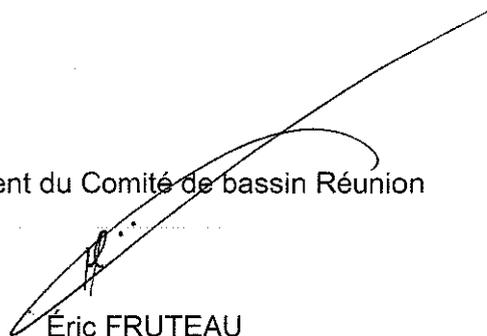
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, et R 212-19 à R212-21-1

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE,

EMET un avis favorable sur le programme de mesures (2010-2015) du bassin Réunion.

Le Président du Comité de bassin Réunion



Eric FRUTEAU